

**ARRETE TRIPARTITE FIXANT LA LISTE ET LE MODE DE SAISINE  
DES PERSONNES QUALIFIEES PREVUE PAR LA LOI DU 2 JANVIER 2002  
RENOVANT L'ACTION SOCIALE ET MEDICO-SOCIALE**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie,  
Le Préfet du département de la Manche,  
Le président du conseil départemental de la Manche,

**VU** la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 modifiée rénovant l'action sociale et médico-sociale, instituant par son article 9, dans chaque département, une liste de personnes qualifiées ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires – article 18 ;

**VU** le décret n°2003-1094 du 14 novembre 2003 relatif aux personnes qualifiées ;

**VU** le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux Directions Départementales Interministérielles ;

**VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

**SUR** proposition de Monsieur le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie, Monsieur le Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la Manche et Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Manche :

**ARRETENT**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

La liste des personnes qualifiées auxquelles « toute personne prise en charge par un établissement ou un service social ou médico-social ou son représentant légal peut faire appel, en vue de l'aider à faire valoir ses droits » est constituée :

Etablissements et services de l'aide sociale à l'enfance	Mme COURTAIS Christine
Etablissements et services de la protection judiciaire de la jeunesse	
Etablissements et services pour personnes handicapées	
Etablissements et services pour personnes âgées	- M. PESNELLE Philippe
Etablissements et services de l'inclusion sociale	
Etablissements et services accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques	

**ARTICLE 2 :**

Afin que la personne qualifiée choisie par ses soins puisse la contacter, la personne prise en charge ou son représentant légal expose sa requête par courrier et fait connaître son choix et ses coordonnées (adresse et numéro de téléphone) au secrétariat :

- Agence Régionale de Santé de Normandie  
 Direction de l'Autonomie  
 Espace Claude Monet – CS 55035 – 14050 CAEN Cedex 4  
 Tél : 02.31.70.96.96  
 Courriel : [ars-normandie-medicosoc-personnes-qualifiees@ars.sante.fr](mailto:ars-normandie-medicosoc-personnes-qualifiees@ars.sante.fr)

ou

Département de la Manche  
 Direction générale adjointe « action sociale »  
 Hôtel du département  
 98 route de Candol  
 50000 Saint-Lô  
 Tel : 02 33 05 55 50  
 Courriel : [ugo.paris@manche.fr](mailto:ugo.paris@manche.fr)

ou

Direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse - Manche (DTPJJ)  
 3 place Jean-Nouzille  
 14000 Caen  
 Tél : 02 31 72 67 65  
 Courriel : [dtjj-caen@justice.fr](mailto:dtjj-caen@justice.fr)

ou

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Manche  
 1, bis rue de la libération - BP 20524 - 50004 SAINT-LO CEDEX  
 Tél : 02 50 71 50 00  
 Courriel : [ddets@manche.gouv.fr](mailto:ddets@manche.gouv.fr)

Le secrétariat sollicité confirme au demandeur, dans tous les cas par courrier, que la saisine faite a été transmise au destinataire.

**ARTICLE 3 :**

Les gestionnaires des établissements et services sociaux et médico-sociaux communiquent aux personnes accueillies la liste des personnes qualifiées et les modalités pratiques de leur saisine, par tout moyen y compris par voie d'affichage et insertion dans le livret d'accueil mentionné à l'article L.311-4 du code de l'action sociale et des familles.

**ARTICLE 4 :**

La liste des personnes qualifiées dénommées à l'article 1 est établie pour une durée de trois ans à compter de la date d'entrée en vigueur du présent arrêté. Elle sera actualisée avant cette échéance en cas de nécessité.

**ARTICLE 5 :**

L'arrêté conjoint du 28 novembre 2018 dressant la liste départementale des personnes qualifiées de la Manche est abrogé.

**ARTICLE 6 :**


Monsieur le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie, Monsieur le Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la Manche et Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Manche sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et du Département.

Fait à *Saint Lô* le **18 AOUT 2023**

Le Directeur général  
de l'Agence Régionale  
de Santé de Normandie

*Thomas DEROCHE*

Le Président du Département  
de la Manche



Le Préfet de la Manche

